



DECISION DU MAIRE
N° 2023-11-009

Objet : Convention de garantie et d'assistance technique des installations téléphoniques.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des installations téléphoniques de la mairie,
- Considérant le rachat de la société ACOM par le groupe Téléconcepts
- Considérant l'offre de convention de garantie et d'assistance technique « Fidelis mo acom » présentée par la société Téléconcepts

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat

La convention prévoit un service de garantie : télégestion, main d'œuvre et déplacements, pour les matériels installés, audités ou révisés par Téléconcepts strictement listés dans l'annexe 1 de la convention.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 100,00€ HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant avec la société Téléconcepts et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 9 novembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20231109-DEC2023-11-009-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023

Publication : 10/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Régis SIMOND

